

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de St-Roch de Mékinac, tenue à la salle de l'Âge D'Or au 1455, Route Ducharme le troisième jour de août deux mille onze (03-08-2011) à compter de dix-neuf heures (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Marlène Doucet

M. Robert Tessier

Mme Marjolaine Guérin

M. Sébastien Doucet

M. Jean-Marie Perron

Est absent : M. Robert Jr Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire. M. Robert Jourdain secrétaire trésorière est aussi présent. Après le mot de bienvenue du maire, la session débute.

**Résolution 2011-08-125** Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2011
4. Correspondance
5. Ratification des décisions du comité de gestion du camping
6. Rapport de l'inspecteur environnement et bâtiment - Permis
7. Entente pour service d'inspecteur environnement et bâtiment
8. Demande prolongation réseau aqueduc pour 11 terrains P186, P187/P188
9. Demande de Gestion Immobilière Yvan Gélinas – modification zonage
10. Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux
11. Présentation des comptes
12. Projet de Protocole de Gestion Équipements de la MRC
13. Dossier Labelle – Règlement et Transaction
14. PMVRMF-Volet II Protocole d'entente avec la MRC - Travaux
15. Subvention voirie dans le cadre du PAARRM – Ministre Transports
16. Règlement #2011-08-01 de modification du règlement de lotissement
17. Règlement modification zone 6
18. Bail de location du bureau de la RIVST-M (2 ans)
19. Parc du moulin – Lettre d'intention
20. Varia a) Fauchage rues et chemins  
b) Service de garde  
c) Ligne téléphonique à la bibliothèque  
d) Politique de maintien de l'école de village
21. Période des questions
22. Levée de l'assemblée

**Résolution 2011-08-126** Adoption du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2011

Il est proposé par M. Sébastien Doucet  
appuyé par Mme Marlène Doucet  
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2011 tel que rédigé.

-Adoptée-

**CORRESPONDANCE DE JUILLET**

CSST – Rapport d'intervention au 501 Route Ducharme  
Municipalité de Trois-Rives – Politique de maintien de l'école de village  
Commission municipale – Documents consultations  
SSQ Investissement et retraite – Relevé de placements  
Xplornet – Bulletin d'information

**Résolution 2011-08-127** CSST – Rapport d'intervention au 501 Route Ducharme

**Attendu** le rapport # RAP0644566 d'intervention de la CSST en date du 27 juillet 2011 concernant la bâtisse de l'accueil au 501 Route Ducharme ;

**Attendu** qu'une attestation de conformité de la solidité du solage est demandée par la CSST d'ici 10 jours ;

**Attendu** la période des vacances ;

**Attendu** l'entente verbal entre M. le maire Guy Dessureault et l'inspecteur de la CSST M. Denis Marchand ;

**Attendu** que la seule personne à pouvoir accéder au sous-sol, une à deux fois par semaine est M. Jean Lafontaine et ce jusqu'au temps de l'émission d'une attestation de conformité ;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Sébastien Doucet  
et résolu d'autoriser Monsieur le maire Guy Dessureault à procéder à l'engagement d'un ingénieur en bâtiment ou un architecte afin de produire une attestation de conformité de la solidité du solage de l'établissement et ce dans le meilleur délai.

-Adoptée-

**Le dépôt de la correspondance est proposé par Mme Marlène Doucet, appuyé par Mme Marjolaine Guérin**

**Résolution 2011-08-128** Ratification des décisions du comité de gestion du camping

Il est proposé par Mme Marlène Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu de ratifier les résolutions #2011-07-015 à 2011-07-018 inclusivement de la séance tenue le 27 juillet 2011 par le comité de gestion du camping.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-129** Rapport de l'inspecteur environnement et bâtiment – permis

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron  
appuyé par M. Sébastien Doucet  
et résolu ce qui suit :  
-d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour les permis du mois de juillet 2011.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-130** Entente pour service d'inspecteur environnement et bâtiment

**Attendu** que l'inspectrice en environnement et bâtiment est présentement en congé de maternité ;

**Attendu** le remplacement temporaire par M. Alain Paquette ;

**Attendu** une rencontre à venir à la MRC sur le sujet de l'inspecteur en environnement et bâtiment afin de desservir différentes Municipalités ;

Il est proposé par Mme Marlène Doucet

appuyé par M. Sébastien Doucet

et résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité une entente pour le service d'un inspecteur en environnement et bâtiment à raison de une (1) journée par semaine.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-131** . Demande prolongation réseau aqueduc pour 11 terrains P186/P187/P188

Attendu la demande de prolongation du réseau d'aqueduc signée par l'ensemble des propriétaires afin de desservir les 11 terrains pour les parties de lots 186, 187, 188 selon le plan des arpenteurs Brodeur, L'Heureux, Durocher, le dossier K10436, minute 706 ;

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu ce qui suit :

-qu'une vérification auprès de R.J. Lévesque & Fils Ltée. sera faite afin de savoir la capacité des puits;

-d'organiser une rencontre avec les requérants afin de discuter du projet.

-Adoptée-

**Point #9** Demande de Gestion Immobilière Yvan Gélinas – modification zonage

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Sébastien Doucet, appuyé par M. Robert Tessier qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté un règlement de modification du règlement de zonage afin d'autoriser la création d'une nouvelle zone à l'intérieur de la zone 11V et d'y autoriser la construction unifamiliale.

**Résolution 2011-08-132** Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron

appuyé par M. Sébastien Doucet

et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur municipal pour les travaux du mois de juillet 2011.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-133** Présentation des comptes

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par Mme Marlène Doucet

et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés

Employés	Salaires juillet 2011	6 620.89 \$
Employés	Frais déplacements	517.44 \$
Élus	Salaires juillet 2011	1 673.94 \$
Contribuables	Remboursements de taxes	32.86 \$

**FOURNISSEURS**

Appartenance Mauricie	Achat calendriers historiques 2012	250.00 \$
Club Quad Rive Nord Inc.	Commandite publicitaire carte routière	175.00 \$
Fédération Québécoise Municipalités	Inscriptions formation- comport. Éthique	364.56 \$

MRC de Mékinac	Enfouiss. Déchêts Mai 2011	1 700.14 \$
Signoplus	Achat enseigne	60.50 \$
Société Mutuelle de Prévention Inc.	Prog.prévention juillet-déc.2011	284.81 \$
SSQ Société d'Assurance-Vie Inc.	Régime de retraite juillet 2011	784.96 \$
Télus	Cell. Inspecteur mun.	76.28 \$
Beaumier Pinel Notaires	Dissolution PromotionSt-Roch	377.28 \$
Citi Cards Canada Inc.	Achat papeterie Bureau en Gros	71.86 \$
Fabrique St-Roch-de-Mékinac	Loyer de juillet - bureau mun.	200.00 \$
Réal Huot Inc.	Achat mat. Aqueduc	896.92 \$
Hydro-Québec	Élect.Parc/bureau/Tour/Écl.rues	3 228.11 \$
JM Sports	Réparation tracteur gazon	182.06 \$
Laboratoire Environex	Analyses de l'eau	59.81 \$
Télébec S.E.C.	Tél. bureau municipal juin/juill.	190.27 \$
Garage SLB Enr.	Achat divers	156.53 \$
Les Foresteries SN Doucet Inc.	Entretien Domaine de la Colonie	1 230.39 \$
Hydro-Québec	Électricité au Parc du Moulin	94.08 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>19 228.69 \$</b>

Je soussigné, Robert Jourdain, secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement de ces comptes.

Robert Jourdain  
secrétaire-trésorier

-Adoptée-

#### **Résolution 2011-08-134** Projet de Protocole de Gestion des Équipements de la MRC

**Attendu** un projet de protocole de gestion des équipements et d'utilisation des équipements de la MRC;

Il est **proposé** par M. Robert Tessier

**appuyé** par M. Sébastien Doucet

et **résolu** ce qui suit :

- de signifier à la MRC de Mékinac que le projet de protocole de gestion et d'utilisation des équipements de la MRC ( caméra, coffrages et déchiqueteuse de branches) est accepté par le Conseil;
- d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un protocole de gestion des équipements et d'utilisation des équipements de la MRC de Mékinac.

-Adoptée-

#### **Résolution 2011-08-135** Dossier Labelle – Règlement et transaction

**Attendu** le texte définitif, en date du 13 juillet 2011, pour la convention de règlement et transaction selon l'article 2631 C.c.Q dans le dossier Labelle cause 410-05-001137-009;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par M.Robert Tessier

et résolu ce qui suit :

- d'autoriser un règlement dans le dossier Labelle;
- d'accepter le texte définitif daté, du 13 juillet 2011, pour la convention de règlement et transaction selon l'article 2631 C.c.Q dans le dossier Labelle cause 410-05-001137-009;
- d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac tout document relatif à cette affaire.

-Adoptée-

#### **Résolution 2011-08-136** PMVRMF-Volet II Protocole d'entente avec la MRC.

Il est proposé par M. Sébastien Doucet

appuyé par M. Jean-Marie Perron

et résolu d'autoriser la signature du protocole d'entente avec la MRC de Mékinac concernant une subvention de \$ 25 000 dans le cadre du volet II du PMVRMF.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-137**

PMVRMF-Volet II Protocole d'entente avec la  
MRC - Travaux

**Attendu** le projet présenté dans le cadre d'un volet II du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier à la CRÉ;

**Attendu** la résolution # 2011-04-076 concernant la présentation de la demande;

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron  
appuyé par M. Robert Tessier  
et résolu ce qui suit :

- de procéder par invitation auprès des deux entrepreneurs dont les noms apparaissent sur une liste confectionné par le secrétaire-trésorier et déposé aux archives de la Municipalité.

-Adoptée-

**Le point 15. Subvention voirie dans le cadre du PAARRM – Ministre Transports est reporté à la prochaine séance du Conseil.**

**Résolution 2011-08-138**

Règlement #2011-08-01 de modification du règlement de lotissement

**RÈGLEMENT No : 2011-08-01**

**RE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 91-01-11 AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement 91-01-11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier ledit règlement afin d'y inclure des dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels en conformité avec les dispositions des articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné de l'adoption du présent règlement lors de l'assemblée régulière (ou spéciale) du conseil tenue le 08 JUIN 2011.

**EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sébastien Doucet appuyé par Mme Marjolaine Guérin et résolu que le règlement # 2011-08-01 modifiant le règlement de lotissement 91-01-11 afin d'y inclure des dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :**

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement de lotissement 91-01-11 afin d'y inclure des dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à inclure au règlement de lotissement, des dispositions aux fins de favoriser, dans une partie, déterminée par le règlement, du territoire de la municipalité, l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, et de prescrire toute condition préalable, parmi

celles mentionnées à l'article 117.2 (L.A.U.), à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

#### Article 4 : Modification du règlement de lotissement

Le règlement de lotissement est modifié comme suit :

La PARTIE IX du règlement de lotissement est remplacée par ce qui suit :

#### PARTIE IX

#### 43. Conditions relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

À l'extérieur des limites du périmètre urbain ainsi qu'à l'extérieur des limites du Parc National de la Mauricie, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, la Municipalité exige du propriétaire, de lui céder gratuitement une superficie de dix pour cent (10%) des terrains comprise dans le plan proposé et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Au lieu de la superficie de terrain décrite au paragraphe précédent, le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur des terrains compris dans le plan proposé, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

#### 44. Calcul de la valeur ou de la superficie des terrains

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la valeur ou de la superficie des terrains à être cédées à la municipalité :

1° est exclue du calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain correspondant aux futures rues et lots non bâtissables;

2° est exclue du calcul, toute partie de terrain qui a déjà été considérée lors du calcul d'une cession ou d'un versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure;

3° la valeur du terrain à être cédée est établie à la date de la réception par la municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale;

4° la valeur du site à être considérée est celle inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Si le site correspond à une partie de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation, sa valeur est calculée au prorata de la superficie inscrite au rôle d'évaluation.

#### 45 Exceptions à l'obligation de céder du terrain ou à verser un montant d'argent

L'obligation prévue à l'article 43 du présent règlement ne s'applique pas dans le cas des opérations cadastrales suivantes :

1° une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;

2° l'identification cadastrale d'un emplacement sur lequel est déjà érigée une construction;

3° la nouvelle identification cadastrale d'un lot déjà cadastré par suite de la modification de ses limites, sans créer un nouveau lot à bâtir;

4° l'identification cadastrale des rues;

5° l'identification cadastrale de terrains servant à des fins publiques autres qu'une nouvelle rue;

6° l'identification cadastrale d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace réservé à des fins de conservation ou de protection environnementale;

7° l'identification cadastrale d'un terrain à l'égard duquel la contribution pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espaces réservés à des fins de conservation ou de protection environnementale a déjà été effectuée en vertu des dispositions du présent règlement ou en vertu des dispositions aux mêmes fins édictées dans un règlement antérieur. Cette exemption s'applique même si le pourcentage fixé par le règlement antérieur était inférieur à celui fixé par le présent règlement. Dans un tel cas, le propriétaire doit démontrer qu'une telle contribution fut effectuée.

46 Inscription au registre foncier

La cession de terrain à la Municipalité est une donation, laquelle doit être effectuée par acte notarié et être publiée par inscription au registre foncier du bureau de la publicité des droits.

Les frais de notaire et d'inscription sont à la charge du propriétaire du terrain faisant l'objet de la demande de permis de lotissement.

La PARTIE IX du règlement de lotissement devient la PARTIE X, et l'article 43, devient l'article 47.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-Adoptée-

### **Résolution 2011-08-139**

---

#### **RÈGLEMENT : N° 91-01-07-A9-01**

RE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #91-01-07  
CONCERNANT LA MODIFICATION DU TYPE DE LA CLASSE DE LA ZONE  
NUMÉRO 6 ET DE LA MODIFICATION DE CERTAINS USAGES.

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté en vertu le *Règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage a déjà été modifié;

**ATTENDU QUE** le conseil désire apporter des modifications au règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE**, SUR PROPOSITION DE M. Robert Tessier APPUYÉ PAR Mme Marlène Doucet, LE RÈGLEMENT NO 91-01-07-A9-01 QUI SUIV EST ADOPTÉ :

**Article 1 : Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement # 91-01-07-A9-01 modifiant le règlement de zonage #91-01-07 concernant la modification du type de la classe de la zone numéro 6 et de la modification de certains usages.

**Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : But du règlement**

Le présent règlement vise à modifier la classe de la zone 6 "F"(forestière) par une zone de classe de villégiature soit 6 "V"(Villégiature ou Récréative); d'ajouter un usage dans la classe résidentielle de sous classe unifamiliale; d'enlever les usages de la note 1 concernant la construction et les usages correspondant à l'article 35 seulement; d'enlever les usages forestière "F" et

d'enlever l'autorisation de construction de bâtiment agricole autorisé comme bâtiment secondaire dans la zone 6.

**Article 4 : Modification de classe pour la zone numéro 6**

La classe "F" Forestière est remplacé par une classe "V" Villégiature ou Récréative pour la zone numéro 6.

**Article 5 : Modification de la grille des spécifications**

La grille des spécifications est modifiée de la façon suivante :

Un "X" est ajoutée, pour la zone 6, vis-à-vis la classe résidentielle, sous-classe a) unifamiliale;

La note #1 est enlevé pour la zone 6, vis-à-vis la classe publique, sous-classe iii) espaces verts;

Un "X" est enlevé, pour la zone 6, vis-à-vis la classe forestière;

Un "X" est enlevé, pour la zone 6, vis-à-vis la classe bâtiment agricole autorisé comme bâtiment secondaire.

**Article 6 : Modification du plan de zonage**

L'inscription 6F sur la carte du zonage est modifiée par 6V.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-140**

Bail de location du bureau de la RIVST-M (2ans)

**Attendu** la résolution # 2011-07-120 sur le sujet;

**Attendu** le commentaire de M. Jean-Marie Perron concernant la résolution #2011-07-120;

**Attendu** la discussion entre le maire de Grandes-Piles et le maire Guy Dessureault sur le sujet de la location du bureau administratif de la Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice;

Il est **proposé** par M. Robert Tessier

**appuyé** par Mme Marlène Doucet

et **résolu** d'autoriser la signature d'un bail de deux ans pour la location du bureau administratif de la RIVST-M au 1210 Route Ducharme.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-141**

Parc du Moulin – Lettre d'intention

Il est proposé par M. Robert Tessier

appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu ce qui suit :

- de signifier à Investissements Sébasco notre intention de se porter acquéreur d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 8000 pieds carrés pour le prix de \$ 1.00 le pied carré afin d'agrandir le Parc du Moulin.

-Adoptée-

**Résolution 2011-08-142**

Service de garde

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron

appuyé par M. Sébastien Doucet

et résolu de mandater Mme Marlène Doucet à l'organisation du service de garde à l'école Vallée de Mékinac.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée M. Robert Tessier, appuyée par Mme Marlène Doucet. Il est 19h40

-----  
Guy Dessureault  
Maire

-----  
Robert Jourdain  
secrétaire-trésorier